Introduction

Pour le focus de ce rapport, Myria a choisi d'aborder la traite aux fins d'exploitation sexuelle de personnes originaires d'Amérique latine. Après un éclairage sur les raisons de ce choix, les sources consultées et la terminologie utilisée, il dresse une image du phénomène en abordant successivement les points suivants : le profil des travailleurs et travailleuses du sexe (ci-après : TDS) latino-américains, dont les victimes de traite (chapitre 1) ; l'exploitation en Belgique des victimes latino-américaines (chapitre 2) ; les enquêtes, poursuites et la protection des victimes (chapitre 3). Il se termine en citant certaines bonnes pratiques et en tirant quelques conclusions.

Ce focus est enrichi de deux contributions externes. D'une part, des organisations de terrain accompagnant les TDS nous donnent un éclairage de leur travail, notamment avec ce public cible. D'autre part, le Rapporteur national néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants nous explique le phénomène aux Pays-Bas.

Le choix de la thématique de ce focus fait suite au constat posé par Myria d'une augmentation, depuis 2016[1], du **nombre de décisions** en matière de traite des êtres humains concernant les personnes originaires d'Amérique latine. Il s'agit de décisions reçues par Myria dans le cadre de sa mission de veille jurisprudentielle, tant du côté francophone que néerlandophone du pays. Bien que le travail du sexe par des personnes latino-américaines ne soit pas un phénomène nouveau sur le territoire belge[2], leur exploitation sexuelle sous le prisme de la traite constitue bel et bien une nouvelle tendance observée dans la jurisprudence[3].

Plusieurs autres raisons ont également motivé Myria à aborder cette thématique : le **nombre important d'annonces publiées en ligne** impliquant des TDS latino-américains en Belgique[4], la réalisation des ***EMPACT Joint Action Days*** ayant eu lieu dans divers États membres de l'Union européenne autour de certaines nationalités latino-américaines (Colombie, Bolivie et Brésil)[5], ainsi que l'analyse des **chiffres** attestant d'une augmentation dans leur prise en charge par les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de traite des êtres humains[6].

S'agissant d'une forme de **prostitution privée et cachée**, peu de publications et d'informations sont accessibles à ce jour sur la question. Ce phénomène n'a pas non plus fait l'objet d'une attention particulière de la part de la dernière Commission parlementaire spéciale Traite et trafic des êtres humains[7]. Ceci renforce la conviction de Myria d'en faire le sujet de son focus.

Afin de dresser au mieux l'image de ce phénomène, Myria s'est entretenu avec divers **acteurs**, à savoir plusieurs magistrats de parquet, des services de police fédérale et locale, des centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains, ainsi qu'avec plusieurs organisations de terrain proposant un accompagnement psycho-médico-social des TDS[8]. Les autres sources de ce rapport sont : la jurisprudence reçue par Myria ces dernières années (qui constitue

---

1 La première décision reçue par Myria concernant la traite aux fins d'exploitation sexuelle de personnes trans* latino-américaines avait été rendue le 21 décembre 2016 par le tribunal correctionnel de Liège et concernait des faits remontant à 2014. Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2019, De la force d'action pour les victimes*, p. 118 : Corr. Liège, division Liège, 21 décembre 2016 (inédit) ; Liège, 17 mai 2018, 18ème ch. et le site internet de Myria (jurisprudence).

2 Voy. J. Rausenberger : « ¿Mi cuerpo ? ¡Mi vida ! Voicing Latin American transgenders in Antwerp's sex industry » in *Journal of Comparative Research in Anthropology and Sociology*, 2016, vol. n° 7, n° 2, pp. 125-142.

3 En matière d'exploitation sexuelle de personnes latino-américaines, Myria a reçu 16 décisions dans le cadre de 12 dossiers, francophones et néerlandophones, dont les jugements ou arrêts ont été rendus entre 2016 et 2024.

4 Cette information ressort des divers entretiens que Myria a réalisés dans le cadre de ce focus.

5 Europol, *Human trafficking action week: 219 criminals arrested and 1.374 victims identified*, 24 juin 2024, disponible sur www.europol.europa.eu.

6 Les chiffres des accompagnements des centres d'accueil sont disponibles dans les rapports de Myria publiés sur son site internet.

7 Voy. Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002. Pour une analyse des travaux de cette Commission ; Voy. Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2023, Une chaîne de responsabilités*, pp. 74-81.

8 Il s'agit de quatre organisations, dont deux sont spécialisées dans l'accompagnement des hommes et personnes trans* dans le travail du sexe, tandis que les deux autres accompagnent tous les TDS. Voy. leur contribution externe à la fin de ce focus.

le point de départ de cette analyse du phénomène) ; l'analyse de dossiers dans lesquels Myria s'est constitué partie civile[9], dont une importante affaire abordée plus loin dans ce rapport[10] ; les précédents rapports annuels de Myria ; une revue de la littérature ; des articles de presse belge et internationale ; divers documents parlementaires[11] ; les décisions du parquet national néerlandais en matière de *Field Labs*[12] ; ainsi que les rapports et données issus de divers organismes belges, européens et internationaux[13].

Ce focus portant sur l'exploitation sexuelle de personnes latino-américaines, cela nécessite d'aborder à plusieurs reprises la réalité des travailleurs et travailleuses du sexe latino-américains de manière générale. Toutefois, Myria souligne l'importance de faire une distinction claire entre le travail du sexe autonome et les situations d'exploitation. **Pour cette raison, Myria prend soin, tout au long de ce focus, de préciser si son propos concerne une situation d'exploitation relevant de la traite des êtres humains ou non**. Myria choisit notamment de recourir au terme plus neutre de « **travail du sexe** » lorsqu'il s'agit de prestations sexuelles au sens général et de parfois utiliser le terme « **prostitution** » lorsqu'il évoque des situations d'exploitation.

De manière générale, les appellations utilisées au masculin générique dans ce focus doivent être interprétées comme inclusives, indépendamment du genre. Dans cette perspective, afin d'inclure et de visibiliser la présence majoritaire des femmes, cisgenres et trans*, au sein des personnes latino-américaines exerçant le travail du sexe, Myria emploie tout au long de ce focus la formulation « **TDS** » **(travailleurs et travailleuses du sexe)**. Pour des raisons de synthèse et de facilité de lecture, Myria a pris le pli de ne pas recourir à la double formulation « les travailleurs et travailleuses du sexe ».

Afin de veiller à l'inclusion de la diversité des identités dans le spectre du genre, Myria recourt à l'expression « **personnes trans*** » qui est un « terme générique désignant les personnes dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre ne correspondent pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance »[14], conformément à la terminologie adoptée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

---

9 Voy. notamment une affaire concernant une prévenue trans* poursuivie pour exploitation d'autres personnes péruviennes trans*. Dans un jugement du 4 octobre 2024, le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles a acquitté la prévenue : Corr. Bruxelles francophone, 4 octobre 2024, 47ème ch. (définitif).

10 Voy. la partie 2, chapitre 2, point 1.

11 Question écrite d'Emmanuel Burton (MR) au ministre de la Justice, *Bulletin*, Chambre, S.O. 2020-2021, QRVA 55 040, 25 février 2021 ; Réponses du ministre de la Justice aux questions de Ben Segers (Vooruit), Sophie Rohonyi (DéFI), Commission Justice de la Chambre, *Compte-rendu intégral*, Chambre, S.O. 2020-2021, CRIV 55-COM 463 du 5 mai 2021 ; Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, Rapport concernant la prostitution en Région de Bruxelles-Capitale, auditions, 19 mai 2022 ; Rapport de la Commission spéciale chargée d'évaluer la législation et la politique en matière de traite et de trafic des êtres humains, 12 juin 2023, *Doc. Parl.*, Chambre, DOC 55 2530/002.

12 Voy. à ce sujet ci-après la partie 1, chapitre 2, point 5 et la définition dans la contribution externe du Rapporteur national néerlandais à la fin de ce focus.

13 Myria a également utilisé des données issues des centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite via le système électronique de gestion de dossiers MyEldo. MyEldo est une base d'enregistrement commune des dossiers de victimes développée par Myria avec les trois centres spécialisés dans l'accueil des victimes de traite des êtres humains. Il est fonctionnel depuis mars 2023.

14 Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, *Guide d'accompagnement pour les personnes trans* au travail*, 2016, p. 26.